

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Élus :	29	L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	22	
Absents :	2	
Pouvoirs :	5	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA.
Absents :		M. Mme GALLEGO, GUILLET.
Excusés ayant laissé procurations :		M. BOUCHAMA à M. BOUVIER, Mme GACEM à Mme MARTIN, Mme RANDON-BERNET à Mme JEAN, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, M. CULIBRK à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 18_12_078_1T1

OBJET : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier à l'occasion du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2024

La commune de Chasse-sur-Rhône s'est engagée en juillet dernier à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de formaliser la conduite et la documentation de certaines procédures avant l'adoption de son prochain budget primitif.

C'est pourquoi la commune doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal de Chasse-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2311-1 et suivants,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Vu la délibération du 10 juillet 2023 par laquelle la commune a adopté la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget général de la commune,

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération à partir de l'exercice budgétaire 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 22 décembre 2023.

Le Maire,
Christophe BOUVIER

